

GE_GERICHTE ATAS/809/2020 vom 28. September 2020

GE Cour de justice, 2020-09-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_809_2020

FR: GE_GERICHTE ATAS/809/2020 du 28 septembre 2020

IT: GE_GERICHTE ATAS/809/2020 del 28 settembre 2020

Erwägungen

E. 1

Conformément à l'art. 134 al. 1 let. a ch. 8 de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05), la chambre des assurances sociales de la Cour de justice connaît, en instance unique, des contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, du 6 octobre 2000 (LPGA - RS 830.1) relatives à la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité, du 25 juin 1982 (loi sur l'assurance-chômage, LACI - RS 837.0). Sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie.

A/1795/2020 - 3/4 -

E. 2

Interjeté dans les délai et forme prescrits par la loi, le recours est recevable (art. 56 ss LPGA).

E. 3

Le litige porte sur la question de la recevabilité de l'opposition formée à l'encontre de la décision du 22 avril 2020.

E. 4

a. Selon l'art. 52 al. 1 LPGA, les décisions peuvent être attaquées dans les trente jours par voie d'opposition auprès de l'assureur qui les a rendues, à l'exception des décisions d'ordonnement de la procédure. b. En l'occurrence, l'intimé a indiqué qu'il ne pouvait apporter la preuve de la date de la notification au recourant de la décision du 22 avril 2020, de sorte qu'il doit supporter les conséquences de l'absence de cette preuve (ATF 121 V 58 ; 129 I 8). Le recourant allègue avoir pris connaissance de la décision litigieuse début juin 2020. En conséquence, son opposition doit être déclarée recevable nonobstant le fait que, sur le fond, la chambre de céans a jugé qu'une indemnité RHT ne pouvait pas être allouée au recourant antérieurement à la date de dépôt de sa demande (à cet égard ATAS/510/2020 du 15 juin 2020, entré en force).

E. 5

Partant, le recours sera partiellement admis et la décision litigieuse annulée. Il sera constaté que l'opposition est recevable et la cause sera renvoyée à l'intimé pour rendre une décision sur opposition. Pour le surplus, la procédure est gratuite.

A/1795/2020 - 4/4 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.